

SAS A SYSTEMS
Société par actions simplifiée
Au capital de 77.440,00 Euros

Siège Social : 143 bis Rue Yves Le Coz – Immeuble Le Colbert – 78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES 434.983.714

oooooooo

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à 15 heures,

Les associés de la société A SYSTEMS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 17 juin 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Bruno DURANTHON, en sa qualité de Président de la Société.

La Société SARL CABINET CLAUSSE, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 1.518 actions sur les 1.518 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

bd

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

bd

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 1.042.601,93 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 1.042.601,93 euros de la manière suivante :

Détermination du résultat distribuable

Bénéfice de l'exercice :1.042.601,93 Euros

Total à affecter :1.042.601,93 Euros

Affectation :

A titre de dividendes :1.041.348,00 Euros

Soit 686 Euro par action

Au compte « report à nouveau », qui s'élèvera ainsi à :1.253,93 Euros

Total affecté :1.042.601,93 Euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts s'élève à 1.041.348,00 euros, soit la totalité du dividende mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 24 juin 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8%

bd

perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31 décembre 2023 :..... 789.360 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :..... 796.950 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :..... 650.000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport prend acte qu'aucune convention n'a été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approuve les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

bd

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération brute versée au Président Monsieur Bruno DURANTHON qui s'est élevé à 146.510,00 euros. Le montant des frais de voyages et de déplacement remboursés sur 2024 s'élève à 5.193 euros.

L'Assemblée Générale décide que le Président Monsieur Bruno DURANTHON percevra une rémunération brute pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 de 160.000,00 euros maximum. Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de CABINET CLAUSSE SARL, commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire au compte titulaire, pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, nous vous proposons de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes. L'assemblée remercie le CABINET CLAUSSE pour l'accomplissement de sa mission lors des exercices 2024 et 2025 où il a su avec efficacité prendre la suite de son confère partant en retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

oooooooo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Certifié conforme.

Monsieur Bruno DURANTHON

Président
Bruno Duranthon

bd